



Fédération Française Aéronautique

Paris, le 21 Janvier 2019

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Présidents
des aéroclubs affiliés

N.Réf. : FFA19 FL/KD/DS 219004
Objet : Nouvelles dispositions « Liste 1 »
PJ : Fiche pratique

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Les modalités d'accès aux formations d'instructeur FI dans le cadre fédéral de la « Liste 1 » ont vu quelques aménagements se mettre en place en Décembre 2018.

Les formations concernées sont les formations pour devenir FI ainsi que les formations complémentaires suivantes : FI vol de nuit, IRI et CRI dans le cadre de la voltige.

Les principales évolutions sont liées :

- à l'accès aux demandes de stages qui a été simplifié et dont la partie initiale se fait désormais en ligne à partir de l'*Espace Dirigeants* du site de la FFA,
- au remplacement du théorique DGAC 90% par un test de connaissances (théorique) FFA 90%, pour les non titulaires d'un CPL théorique,
- à la mise en place d'une journée fédérale,
- à la mise à jour du contrat de formation instructeur.

L'inscription au test de connaissances FFA est accessible dans l'*Espace Instructeurs* du site de la FFA.

Les décisions d'attributions des stages « Liste 1 » pour devenir FI sont toujours du ressort de votre Comité Régional Aéronautique, dans le cadre du quota annuel qui lui est attribué.

Il est évident que ces évolutions seront mises en œuvre progressivement et qu'une période de transition permettra d'apprécier les profils et les échéances au cas par cas.

La Commission Formation répondra à toutes les interrogations qui pourraient apparaître afin de faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Vous trouverez ci-joint la « *Fiche Pratique* » publiée sur le sujet par la Commission Formation.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François LAGARDE
Président de la Commission Formation FFA



FICHE PRATIQUE

DEVENIR FI EN LISTE 1 FFA

- ✖ Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs passée entre L'Etat (DGAC) et la Fédération Française Aéronautique (FFA), l'Etat subventionne des formations pour devenir instructeur de vol FI(A) à hauteur de 70% du coût pédagogique de ces formations.
- ✖ A aujourd'hui ces formations sont effectuées essentiellement au sein de l'ATO ENAC dans le cadre d'une convention FFA-ENAC. Elles sont constituées d'un stage Pré-FI ou de son équivalent et du stage Instructeur de vol FI(A) proprement dit.
- ✖ La FFA est en charge de l'attribution de ces formations aidées, les candidats ayant accès à ces formations aidées sont inscrits sur une liste particulière dite "**Liste 1**".
- ✖ La commission formation de la FFA met en place, en amont du stage Instructeur de vol FI(A) une procédure dite "**JFI1**", qui permet aux aéroclubs de la FFA de préparer les candidats et candidates FI dans les meilleures conditions afin de leur donner les meilleures chances d'obtenir la qualification FI(A) et ce, au travers d'une inscription en Liste 1.

Des changements intervenant à partir de décembre 2018, en voici dans une chronologie de la préparation et des formalités à accomplir, les nouvelles dispositions :

ETAPE 1 : POUR LE(LA) CANDIDAT(E) NON CPL THEORIQUE

- ✖ Obtenir, dans les 12 mois qui précèdent la déclaration de candidature en ligne,
 - ✖ un théorique DGAC avec 43 bonnes réponses sur 48 à la partie commune et 65 bonnes réponses sur 72 à la partie spécifique,
 - ✖ ou le test de connaissances FFA (Mise en œuvre au 2^{ème} trimestre 2019 avec 90 bonnes réponses sur 100.
- ✖ L'inscription au test de connaissances FFA est accessible dans l'espace Instructeur du site de la FFA.

ETAPE 2 : POUR L'AEROCLEUB DEMANDEUR ET LE(LA) CANDIDAT(E)

- ✖ Envoyer une demande initiale de candidature en ligne sur le site de la FFA / Espace dirigeants,
- ✖ Se rapprocher de son Comité Régional Aéronautique pour une éventuelle entrevue CRA/Représentant de l'aéroclub + candidat(e),

ETAPE 3 : POUR LE(LA) CANDIDAT(E)

- ✖ Participer à une journée fédérale organisée par la FFA au 155, av. de Wagram comprenant :
 - ✖ Une évaluation théorique dans le cadre du FI,
 - ✖ Une présentation de la FFA,
 - ✖ Une présentation/préparation au vol d'appréciation FI.

ETAPE 4 : POUR L'AEROCLEUB DEMANDEUR

- ✖ Envoi au Comité Régional Aéronautique du dossier complet de demande y compris les différentes annexes. Le Comité Régional Aéronautique est alors seul décideur de l'attribution ou pas de la liste 1 et ce, dans les limites de son quota annuel fixé par la FFA.

Remarques :

- ✖ L'attribution de la Liste 1 par le Comité Régional Aéronautique valide les versements à l'aéroclub de la(des) subvention(s) au titre de la liste 1 pour les différentes phases de la formation (Pré-FI si non CPL théorique, Phases 1 à 3)
- ✖ Une phase de la formation commencée avant l'attribution de la Liste 1 par le Comité Régional Aéronautique n'est pas subventionnée.
- ✖ Tous les renseignements, le document explicatif et le lien pour la demande initiale en ligne se trouvent dans l'Espace dirigeants du site de la FFA.

Source : Commission Formation de la FFA